



Arrêté du maire du 13 octobre 2023

n° ARR. 2023-060

Règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de Saint Nizier sous Charlieu

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1

A compter du 23 octobre 2023, l'éclairage public sera supprimé aux adresses suivantes :

- 2 points Route de Fleury (003Aba et au 2126 route de Fleury)
- 4 points chemin des Bruyères (009-010-011-012 Aca)
- 5 points Chemin de Champillon (001-002-003-004-005 Aca)
- 1 point au carrefour chemin de Champillon/ montée de la Girouette (007Aca)
- 1 point face au 881 chemin des Bruyères (008Aca)
- 5 points carrefour route de Marcigny/impasse de la croix Villard (001-002-003-004-005AA)

Article 2

Le Maire de St Nizier sous Charlieu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Mr le Sous-préfet
- Mr le Président du Syndicat d'éclairage
- Mr le Président de l'intercommunalité
- la Communauté de brigades de gendarmerie de CHARLIEU/BELMONT
cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- le Centre d'incendie et de secours de CHARLIEU : prevision@sdis42.fr
- le SAMU - 6, rue de l'Hôpital à ROANNE – SAMU.SAMU-CENTRE15@ch-roanne.fr
- Charlieu-Belmont Communauté – laurie.lyothier@charlieubelmont.com et
dechets-menagers@charlieubelmont.com
- Département de la Loire : stdroannais@loire.gouv.fr

Fait à ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 13 octobre 2023.

Certifié exécutoire.
Affiché et notifié le 13 octobre 2023.

Le Maire,
Fabrice CHENAUD

Le Maire,
Fabrice CHENAUD

